

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 novembre 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Taïbi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Molossi donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Dallier

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Pietri, M. Monany



Délibération n° 12-01 du 14 novembre 2024

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE (SIAAP) AU FOND DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°12-03 du 4 juillet 2024 relative à la participation des fournisseurs d'eau au Fonds de solidarité logement pour le maintien dans le logement des personnes en situation de précarité,

Vu le courrier du SIAAP du 8 juillet 2024 signalant une proposition d'augmentation de 20 % de la subvention 2024 par rapport celle de 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du courrier du SIAAP du 8 juillet 2024 ;
- RECTIFIE la délibération de la Commission permanente n°12-03 du 4 juillet 2024 en ce qui concerne le montant de la contribution financière du SIAAP ;
- ACCEPTE la valorisation de la participation financière du SIAAP d'un montant de 158 704 euros ;



- APPROUVE la convention modifiée prévoyant le versement de la participation du SIAAP à hauteur de 158 704 euros ;
- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Dallier

siégeant au SIAAP

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.